

{ N<sup>o</sup> 34. }

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1847.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la loi du 18 juin 1842, relative au Transit.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 68 et 73 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

La Loi du 18 juin 1842 a autorisé le Gouvernement à introduire dans le régime du transit les modifications qu'il jugerait utiles, sa durée était fixée à une année, mais elle a été successivement prorogée jusqu'à la fin de cette année, 31 décembre 1847.

Votre Commission, attendu l'époque avancée de l'année, ne peut que vous proposer aujourd'hui d'adopter le Projet de Loi déjà voté par la Chambre des Représentants, prorogeant les effets de ladite Loi du 18 juin 1842 jusqu'au 31 décembre 1848.

Elle le fait avec d'autant moins de réserve, que M. le Ministre des Finances s'est engagé à présenter une loi définitive dans le courant de la session actuelle.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

D'HOOP.

DINDAL.

DUMON-DUMORTIER.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.